

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
METROPOLE DE LYON**

**DELIBERATION 2022-03  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 JANVIER 2022 DE LA COMMUNE DE  
CAILLOUX-SUR-FONTAINES**

**DATE DE CONVOCATION : 13 JANVIER 2022**

**DATE D’AFFICHAGE : 13 JANVIER 2022**

L’an deux mil vingt et deux, le **lundi dis-sept janvier à dix-huit heures trente minutes**,  
Le conseil municipal de la commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES s’est réuni, en séance  
ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le  
13 janvier 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités

seances se déroule, sous la présidence de Madame Angélique ENDERLIN, Maire, dans le cadre de la  
réglementation en cours pour faire face à la crise sanitaire du Covid 19, dans la grande salle de la  
Vallonnière. La séance sera enregistrée en vidéo et sera diffusée sur le site Facebook de la commune.  
territoriales.

**Présents :**

Madame Angélique ENDERLIN, Maire

Monsieur Jean-Louis CADET, Adjoint, Madame Valérie CANTON, Adjointe,  
Monsieur Nicolas TOUTAIN, Adjoint, Madame Estelle BAUMANN, Adjointe,  
Monsieur Frédéric PICARD, Adjoint, Madame Gaëlle CHATANAY, Adjointe,

Monsieur André BOUCHÉ, Madame Françoise CUSSET, Madame Marie-Laure DE LA SALLE,  
Monsieur Yves BROSSARD, Madame Françoise DOSIMONT, Monsieur Michel JARRIN, ,  
Monsieur Gilles ALLEGRANTI, Madame Fabienne PUECH, Monsieur Patrick VIDAL,  
Madame Nicole DREVET, Madame Julie JOUFFROY,

**Représentés :**

Madame Bénédicte ALLIER, conseillère municipale, représentée par Madame Julie JOUFFROY,  
Madame Florence DE PEYRONNET, conseillère municipale, représentée par Madame le Maire,  
Madame Lenaïg NEDELEC, conseillère municipale, représentée par Monsieur Frédéric PICARD,  
Monsieur Richard LECOUCPEAU, conseiller délégué, représenté par Madame Gaëlle CHATANAY,

**Absents excusés :**

Monsieur Mickaël BOURGUIGNON

**Absents :**

Formant la majorité de ses membres.

**Dans le cadre de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022 :**

**Ouverture de la séance à 18h30**

Madame Julie JOUFFROY est nommée « secrétaire de séance ».

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : Inscrits 23 – Présents : 18 – Représentés: 4 – Votants : 22– POUR : 20- ABSTENTION : 1 - CONTRE : 1

---

### III/ INTERCOMMUNALITE- URBANISME-METROPOLE DE LYON

2022-03 Délibération portant sur la modification n° 3 du PLU-H

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CADET, Adjoint délégué à l'urbanisme au PLU-H et au plan de circulation*

Monsieur Jean-Louis CADET, Adjoint délégué à l'urbanisme au PLU-H et au plan de circulation, indique que dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice doivent obligatoirement délibérer, afin de confirmer leur demande.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 3 du PLU-H est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

L'avis du conseil municipal devant être joint au dossier lors de l'enquête, celui-ci devra parvenir à la Métropole au plus tard au 31 janvier 2022.

Le dossier de modification est en cours d'instruction par l'Autorité Environnementale.

3 points concernent Cailloux :

- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie : actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE (Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009.
- Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements : garantir une cohérence d'aménagement entre les deux phases du projet de l'Actipôle en préservant la possibilité d'une liaison viaire entre les deux sites et en fixant des principes d'implantation des futures constructions en continuité de l'alignement construit sur la route du Tilleul. (souhaits de la commune) Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 couvrant le secteur de la Fonderie.
- Corriger une erreur matérielle : corriger des erreurs de repérage des bâtiments protégés sur le cahier des Eléments Bâti Patrimoniaux : modification de la carte de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP).

Ouï l'exposé de Monsieur CADET,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 20 VOIX POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la modification n° 3 du PLU-H avec les prises en compte des 3 points concernant la commune :
  - o Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie : actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE (Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009.

- Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements : garantir une cohérence d'aménagement entre les deux phases du projet de l'Actipôle en préservant la possibilité d'une liaison viaire entre les deux sites et en fixant des principes d'implantation des futures constructions en continuité de l'alignement construit sur la route du Tilleul. (souhaits de la commune) Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 couvrant le secteur de la Fonderie.
- Corriger une erreur matérielle : corriger des erreurs de repérage des bâtiments protégés sur le cahier des Eléments Bâti Patrimoniaux : modification de la carte de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP).

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir le 17 janvier 2022,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Au Registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme, le 17 janvier 2022

Le Maire  
Angélique ENDERLIN



*Enderlin*